N° PM – 2026 - 406

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie et restriction de circulation Grande Rue pour travaux du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 02 septembre 2026 de l'entreprise ADEL RÉNOVATION sise 465 chemin des Cades à —83390 – PUGET-VILLE représentée par Monsieur ADEL Tyson,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution de travaux de réfection de façades Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise ADEL RÉNOVATION est autorisée à procéder à la mise en place d'une nacelle afin d'effectuer des travaux de réfection de façade au n°91 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :
En raison de l'emprise de la nacelle sur la chaussée au droit de la zone de travaux, la circulation sera interdite à partir du croisement entre la Grande Rue et la rue Saint Esprit aux dates et horaires précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2026 inclus (horaire des travaux de 9h à 16h). *La Grande Rue ne devra pas être fermée à la circulation le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire.*

Article 4 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ADEL RÉNOVATION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 septembre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr